

22 AVR. 2022

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 11 Avril 2022

Délibération n°COMSY2022-04-01/7

OBJET : Adoption du budget primitif 2022 et fixation des participations des EPCI membres

L'an deux-mille-vingt-deux, le premier Avril à quinze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 5 avril 2022 s'est réuni au Pôle de Valorisation de Déchets à Richeval Morne à l'Eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires :

M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Cédric CORNET (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), M. Jean BARDAIL (*titulaire*), M. Michel HOTIN (*titulaire*), Mmes Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), Elodie PITON (*titulaire*),

Membres suppléants :

Mme Sandra MANETTE (*suppléante*), M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS : Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, M. Bernard PANCREL, M. Teddy BARBIN, M. Loïc TONTON, M. Pierre PORLON

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS : M. Christian BAPTISTE, Mmes Myriam BROSIUS, Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE

A été désigné secrétaire de séance : Mme Élodie PITON

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC en date du 29 avril 2021 portant création du syndicat mixte ouvert « à la carte » dénommé « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe »

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 dans sa version actuelle en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 1^{er} Avril 2022 relative au débat sur les orientations du budget primitif 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2022 tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission Stratégies financières, Ressources Humaines et perspectives qui s'est réunie le 1^{er} Avril 2022 ;

Vu la délibération n° COM 2020-09-10/12 de la Communauté D'Agglomération du Nord Grand-Terre en date du 10 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-CC-6S-DSCT-39 de la Communauté D'Agglomération La Riviera du Levant en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu les statuts du SINNOVAL et notamment à l'article 15

Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: De voter par chapitre par chapitre dans sa globalité, le budget primitif 2022 du SINNOVAL de manière suivante :

- Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations	10 636 314, 00€
--	-----------------

- Les dépenses de fonctionnement comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	9 284 000,00€
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 100 951,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	51 363,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 636 314,00 €

- Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement	200 000,00€
--	-------------

- Les crédits proposés pour les dépenses d'investissement sont les suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	170 000,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	30 000,00 €

ARTICLE 2: D'arrêter le budget global 2022 conformément au tableau suivant :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 636 314, 00 €	10 636 314, 00 €
Investissement	200 000,00 €	200 000,00 €
Total	10 836 314, 00 €	10 836 314, 00 €

Le projet de budget primitif 2022 est voté à l'équilibre, le total des dépenses étant égal au total des recettes

ARTICLE 3: De Fixer les montants des contributions des Communautés d'Agglomération membres du SINNOVAL comme suit :

- Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre : 265 479, 72 €
- Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant : 10 370 834, 28 €

ARTICLE 4: Charger Monsieur Le Président de prendre et signer tous actes et décisions de nature à permettre l'exécution du budget

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,**


Cédric SORNET




- Transmis à la Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.